

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 3 octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BOUCHER Pascal - Mme MASSON Sandrine - M. PONS Louis - M. BRETON Jean-Louis -
M. KERUZORE Alain - Mme STAES Virginie - Mme DOMINGOS Catherine – Mme ISAMBERT Estelle
(arrivée à 21 h10 mn)

Absents excusés : M. LAYA Pascal (donne pouvoir à M. BRETON Jean-Louis) – Mme ANTUNES Sonia -
M. LABAT Olivier

Absent non excusé : M. LE MEUR Thierry

Un scrutin a lieu et M. BRETON Jean Louis a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Objet : Participation financière 2018 au FSL Logement 28.

Monsieur le Maire informe les élus présents que la commune peut participer à une aide financière au FSL Logement 28. Le montant de cette aide est déterminé par le nombre de logements sociaux situés sur la commune. Il est de 3,00 € par logement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune à 17 logements, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser cette subvention qui s'élève à 51,00 €.

Objet : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative suite aux contrôles et prise en charge du budget 2018-Commune constatés par la Trésorerie de Maintenon.

BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

		B. P.	Recettes	Dépenses	Solde
002	Résultat de fonctionnement reporté	246 146,00 €	+ 1,22 €		246 147,22 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	60 131,00 €	+ 0,31 €		60 131,31 €
001	Résultat d'investissement reporté	- 60 131,00 €		- 0,31 €	- 60 131,31 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	13 244,00 €	- 1,22 €		13 242,78 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur			3 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €		- 3 000,00 €	7 000,00 €

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications sur le budget communal.

Objet : Fonds de concours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un fond de concours a été mis en place par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Ce fond de concours est destiné aux communes de moins de mille habitants. Il est versé sur présentation d'une facture de fonctionnement sur une base de dépense minimum de 1 700,00 €.

A ce titre, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention, le plus large possible correspondant à 850,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de solliciter ce fond de concours pour l'année 2018, et de donner toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Création de poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 3^{ème} échelon

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} décembre 2018, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet : Bail /Salon de coiffure.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BRETON Jean Louis, rapporteur du projet qui informe le Conseil Municipal que Mme DELETANG Pauline, domiciliée au 25 ter, rue Jean Jaurès 28700 Auneau, souhaite louer le local commercial situé au 3, place de la Poste pour y installer un salon de coiffure et de massage pour femmes et hommes. Le loyer mensuel sera fixé à 250,00 € euros avec une caution de 500,00 € et sera soumis à une indexation sur l'indice du coût des loyers commerciaux. Les frais du bail s'élèvent à 1.000,00 € H. T. et seront à la charge du locataire.

Les travaux d'entretien et de mises aux normes pour exercer son activité sont à la charge du locataire, et qu'en aucun cas le bailleur ne sera redevable des travaux effectués par celui-ci.

L'assemblée délibérante accorde deux mois de gratuité à la signature du bail.

L'activité est désignée pour y faire un salon de coiffure et de massage pour femmes et hommes.

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans minimum, et que le locataire peut donner congé à l'expiration d'une période de 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur BRETON Jean Louis, le Conseil Municipal, approuve la cession du bail commercial au profit de Madame DELETANG Pauline sur le bien sis au 3, Place de la Poste et autorise Monsieur Pascal BOUCHER, Maire, à signer le nouveau bail et tous les documents s'y rapportant, par devant l'étude notariale à Auneau.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Demande de remboursement à l'État de la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 2018

Monsieur le Maire rappelle que malgré l'annonce d'une absence de baisse des dotations en 2018 par le Président de la République lors du congrès des Maires de France et le Ministre de l'Action et des comptes publics Monsieur Gérard Darmanin, les communes membres de notre communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ont subi en majorité une diminution sensible de leur dotation globale de fonctionnement. Pour mémoire, cette baisse se cumule aux dernières baisses de dotation, liées à la contribution pour l'effort de redressement des comptes publics.

L'étude d'impact réalisée au mois de juin sur l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement entre 2017 et 2018, met en exergue un bilan très négatif avec 27 communes qui enregistrent une diminution, soit 69 % des communes membres et une baisse globale de -367 753 euros.

Quelles sont les causes ?

La cause principale concerne l'augmentation sensible en 2018 du potentiel financier des communes consécutivement à la fusion réalisée en janvier 2017 des 5 communautés de communes. Les communes sont pénalisées par une augmentation de leurs indicateurs financiers sans avoir constaté un réel supplément de ressources mais au contraire une réduction injustifiée du montant de leurs dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et particulièrement la dotation nationale de péréquation.

Pour notre communauté composée de communes rurales de petites tailles l'effet est immédiat, violent, et insupportable.

L'analyse développée au niveau national par des spécialistes des finances locales et l'association des Maires de France confirme cet effet dévastateur sur des communes qui se trouvent dotées d'une richesse « virtuelle » qui ne correspond à aucune réalité économique.

Nous demandons la mise en place dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2019, d'un dispositif de remboursement des baisses de la dotation globale de fonctionnement de 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Etat, à huit voix pour et une abstention. Le remboursement de la baisse de la dotation globale de fonctionnement 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

Objet : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une participation à l'assainissement collectif a été instaurée au GUE DE LONGROI. Il conviendrait de réactualiser la délibération n° 59/2015 du 23 novembre 2015.

La PAC sous sa nouvelle appellation PFAC, c'est-à-dire Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une taxe incontournable pour toute personne désireuse de raccorder l'ensemble de son installation au réseau commun des eaux usées.

On entend ici par eaux usées, celles qui sont évacuées de la salle de bain, des WC, de la buanderie, de la salle d'eau ou encore de la cuisine.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Le montant de la PFAC ne peut être supérieur à 80 % du prix d'une installation individuelle (actuelle entre 10 000,00 et 15 000,00 €).

Qui est concerné par la PFAC :

- Les constructions existantes qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif
- L'extension de construction existante générant des eaux usées supplémentaires (salle d'eau, WC, cuisine, buanderie, salle de bain)
- Les constructions nouvelles générant des eaux usées supplémentaires

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le montant sera calculé comme suit :

- Exonération de la PFAC pour toute extension sur construction existante ne générant pas de rejet supplémentaire.

- Pour les constructions d'habitation nouvelles non raccordées au réseau d'assainissement public générant un débit d'eaux usées domestiques (salle d'eau, salle de bain, buanderie, cuisine, lavabos et WC), un montant de participation de 4 000,00 € sera exigible pour chaque logement raccordé.

- La PFAC sera exigible pour toutes les extensions sur les constructions existantes générant un ou plusieurs points d'eaux supplémentaires (salle d'eau, salle de bain, buanderie, cuisine, lavabos et WC). Un montant de 500,00 € sera perçu par tranche de 20 m².

- Pour les constructions existantes qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif, la participation est de 4 000,00 €.

- Pour les agrandissements de commerce, une participation de 4 000,00 € sera exigible pour chaque raccordement aux réseaux.

- Pour les constructions d'usines neuves et agrandissement d'usines, la participation de 9 000,00 € sera exigible pour chaque raccordement aux réseaux.

- La participation pour tout changement de destination d'une pièce avec création d'un point d'eau sera de 500,00 €.

- Dans le cas où le raccordement est inexistant, le propriétaire aura l'obligation de faire une demande de raccordement.

Il est expressément convenu qu'au jour effectif du raccordement, l'exigibilité de cette taxe devient effective sans pouvoir y déroger de quelque manière que ce soit.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité, cette participation à la PFAC dans les conditions précitées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 59/2015.

Objet : Affectation du résultat 2017 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante d'une anomalie sur la reprise du résultat de fonctionnement constaté par la Trésorerie de Mantenon. L'affectation des résultats a été modifiée comme suit :

(R.F.) Article 002 : résultat de fonctionnement reporté :	246 147,22
(R.I.) Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	60 131,31
(D.I.) Article 001 : résultat d'investissement reporté :	- 60 131,31

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'affecter le résultat 2017 de la commune tel que rectifié ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat 2017 de l'assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante d'une anomalie sur la reprise du résultat de fonctionnement constatée par la Trésorerie de Maintenon. L'affectation des résultats a été modifiée comme suit :

(R.F.) Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	149 373,23
(R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	--
(R.I.) Article 001 : Résultat d'investissement reporté :	3 285,74

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2017 de l'Assainissement tel que modifié ci-dessus.

Questions diverses :

🌀 Lotissement « les Côteaux du Gué » :

M. le Maire fait lecture du courrier du Président de l'ASL « les Côteaux du Gué » à l'Assemblée délibérante.

Il précise que le courrier est clair et montre la volonté des habitants à être rattachés à la commune. Cependant des travaux sont nécessaires pour l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées). Le Conseil municipal accepte sous conditions que la reprise du lotissement ne soit effective que par constat d'un huissier et que l'assainissement et la collecte des eaux pluviales soient faites par des experts.

La mise en conformité devra être effective pour tous. Le sujet sera délibéré durant le prochain conseil municipal en novembre 2018.

🌀 Boulangerie Delaunay :

Mme MASSON souhaite savoir si le boulanger continue de payer son loyer. Il faudrait prévenir la Chambre de Commerce qu'un local est disponible dans la commune.

🌀 Travaux de peinture :

M. PONS tient à remercier M. KERUZORE pour les travaux de peinture effectués sur le transformateur.

🌀 Poteaux en plastiques :

M. PONS déclare que les poteaux en plastique sont sales et dégradés. Y-a-t'il possibilité de mettre des chicanes à la place ?

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance du Conseil municipal à minuit.